

Appel à Projets

« Transformation Alimentaire locale & collective »

Projet Alimentaire Territorial Ain-Cerdon

Cet appel à projets est ouvert jusqu'au :

26 Février 2023 à 23 heures

Règlement de consultation

Contexte :

Labellisée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et la Forêt en étant parmi les premiers dossiers retenus en 2021, le PAT (Projet Alimentaire Territorial) Rives de l'Ain – Pays du Cerdon a pour but de fédérer les acteurs de l'alimentation vers une stratégie commune permettant de pérenniser les exploitations agricoles du territoire et l'accès, pour tous, à des produits alimentaires locaux, sains et de qualité.

Dans ce cadre, un réseau d'acteurs de l'alimentation locale (agriculteurs, transformateurs, distributeurs, associations, élus...) se réunit régulièrement pour faire remonter les besoins du territoire et convenir d'actions en faveur de la résilience de notre agriculture face aux différentes crises actuelles.

L'Appel à Projets « Transformation Alimentaire locale & collective » a pour but :

- De permettre aux producteurs l'accès à un atelier de transformation local adapté à leur(s) filière(s)
- De permettre aux producteurs de pouvoir fournir n'importe quel client sans se soucier des volumes

Ainsi, seront uniquement financés les projets collectifs (ou individuels mais permettant l'accès aux agriculteurs locaux) d'outils de transformation locaux et de solutions logistiques à destination des acteurs alimentaires locaux vendant en circuits courts.

Une enveloppe totale de **140 000€ est à partager entre les différents projets retenus**. De plus, un lot de 2000m² sur la ZAC Ecosphère Innovation de Pont d'Ain a été réservé (non acheté) pour un ou plusieurs porteur(s) de projet(s) cherchant du foncier.

Quels sont les porteurs de projets éligibles ?

Ce projet est adressé à toutes structures ayant des actions sur les thématiques agricoles et/ou alimentaires, qu'elles soient publiques, privées ou associatives ainsi qu'à tous les collectifs suivant deux conditions :

- Leur activité devra être locale ou avoir un impact sur plusieurs agriculteurs locaux et permettre le développement agricole et économique de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon.
- Le ou les porteur(s) de projet(s) dont le siège social est sur le territoire de la CCRAPC devront devenir signataire la Charte du PAT Ain-Cerdon

Quels sont les dépenses et accompagnements éligibles ?

Les dépenses éligibles sont les **dépenses d'investissement** dans le cadre des conditions ci-dessous :

- Le taux d'aide ne pourra dépasser 25% du coût total du projet
- Le montant maximum est de 50 000 €
- Le porteur de projet(s) s'engage à ne pas dépasser 70% de subventions publiques sur le montant total du projet

Les dépenses d'ingénierie et d'études sur le projet (préalable à de l'investissement uniquement) pourront être éligibles dans le cadre des conditions ci-dessous :

- Les besoins devront être clairement explicités dans le dossier de candidature
- La subvention totale (investissement & ingénierie) ne pourra dépasser 30% du coût total du projet

De plus, comme évoqué plus haut, un lot de 2000m² sur la ZAC Ecosphère Innovation de Pont d'Ain a été réservé (non acheté) pour un ou plusieurs porteur(s) de projet(s) cherchant du foncier.

Quels sont les critères de sélection de projets ?

Le projet devra impacter positivement la ou les filières locales (les projets individuels ne pourront pas être financés), être durables et être viable économiquement. Ainsi, chaque porteur de projets sera évalué suivant les critères en Annexe 1.

La sélection d'effectuera dès la clôture de l'Appel à Projets. Elle sera établie par le Président et la Vice-Présidente de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon.

Cette phase de sélection permettra de valider ou non le financement de chacun des projets et de potentiellement réduire l'enveloppe accordée par rapport à la demande. Les projets seront retenus suivant la grille de notation en annexes. Seul(s) le ou les projet(s) les plus aboutis et donc obtenant les meilleures notes seront retenus et financés. Cependant, un suivi technique des porteurs de projets pour les projets non-retenus ou pas assez matures sera également mis en place.

Pour résumer, comment participer ?

Pour participer, vous devez compléter le dossier de candidature et l'envoyer au référent de l'Appel à Projet.

Une rencontre sera ensuite organisée avec le Référent de l'Appel à Projet afin de valider votre participation et vous accompagner dans vos démarches (en lien également avec les autres structures d'accompagnement des porteurs de projets agricoles et alimentaires).

A la suite des deux phases de sélection, si votre projet est retenu, une convention sera signée. Le solde sera versé à votre demande, une fois le projet terminé, sous condition de présentation de pièces justificatives de réalisation (bilan qualitatif du projet et factures payées). Un suivi et accompagnement gratuit d'un an minimum sera également effectué par la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon auprès de vous (sauf décision contraire du porteur de projets) afin de favoriser au maximum l'émergence de vos projets.

En revanche, si votre projet n'est pas retenu, un accompagnement technique vous sera également proposé afin de vous permettre de mettre en place votre idée.

Le lancement de la consultation a été fait le 1er Février 2023 et la date limite de candidature est fixée au 26 Février 2023.

Pour finir, la communication réalisée autour de votre projet devra faire mention de l'aide apportée par la collectivité. Les bénéficiaires de subventions ont l'obligation de visibilité envers la collectivité et auprès du grand public.

Référent de l'Appel à Projets : Thibaut ROBIN, Chef de projet PAT



pat@ain-cerdon.fr



07 48 89 24 30

Annexe 1 - Grille de sélection des projets :

Critères de sélection des projets de l'Appel à Projet "Transformation locale et collective" (PAT Ain - Cerdon / Compensation Agricole Entreprise PRD)															
Nom du projet et du porteur :															
Date d'évaluation du projet :															
<p><i>Cette grille permet d'évaluer un projet en fonction du respect de critères définis. Ces critères sont évalués sur une échelle de 0 à 5, 1 étant la note la plus basse (pas d'effets), 5 la plus haute (effet très important) et 0 une note éliminatoire (effet contraire vérifié et important).</i></p> <p><i>Pour rappel, seuls les projets obtenant les meilleures notes seront retenus.</i></p>															
Conditions préalables à l'examen du dossier															
Dépôt du projet conforme au règlement de consultation et respect des dates de dépôts des dossiers										oui/non					
Projets collectifs ou ayant des retombées collectives pour les agriculteurs de la CCRAPC										oui/non					
Projet basé uniquement sur le département de l'Ain										oui/non					
Engagement à la signature de la Charte PAT Ain-Cerdon ou signature déjà effectuée										oui/non					
Situations non susceptible de générer un conflit d'intérêt										oui/non					
Catégorie 1 : Critères relatifs à l'impact du projet sur les filières locales															
1	Le projet permet le maintien ou le développement d'une filière alimentaire locale									0	1	2	3	4	5
2	Le projet permet des retombées économiques pour une majorité de producteurs locaux									0	1	2	3	4	5
3	Le projet permet de diminuer la dépendance aux marchés pour les agriculteurs									0	1	2	3	4	5
4	Le projet permet d'améliorer la qualité des productions									0	1	2	3	4	5
5	Le projet permet de développer les circuits courts									0	1	2	3	4	5
TOTAL 1															
Catégorie 2 : Critères relatifs à la durabilité écologique du projet et des porteurs de projets (évaluation de 1 à 5)															
6	Le projet ne dégrade pas la qualité des sols et de l'eau									0	1	2	3	4	5
7	Le projet permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre (ou est lié à une productions d'énergie renouvelable)									0	1	2	3	4	5
8	Le projet ne dégrade ni la biodiversité, ni le paysage local									0	1	2	3	4	5
9	Le projet n'artificialise aucune surface agricole ou naturelle									0	1	2	3	4	5
TOTAL 2															
Catégorie 3 : Critères relatifs à la viabilité du projets (évaluation de 1 à 5)															
10	Le projet est sûr d'un point de vue technique (des tests ont été effectués si besoin)									0	1	2	3	4	5
11	Le projet est solide économiquement (Un business plan ou un plan de financement solide est présenté)									0	1	2	3	4	5
12	Les moyens humains prévus sont adaptés									0	1	2	3	4	5
13	L'investissement est justifiée : pas en concurrence importante avec une structure déjà existante / pas à de doublon									0	1	2	3	4	5
TOTAL 3															
TOTAL GENERAL (1+2+3)										0					

sur